

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

Travail \* Démocratie \* Paix

-\*-\*-\*-\*-\*-\*-

LOI n° 046/84/ DU 7/9/84

Autorisant la ratification de l'Accord International de 1983 sur les Bois Tropicaux

L'ASSEMBLEE NATIONALE POPULAIRE A DELIBERE ET ADOPTE

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAI DU TRAVAIL, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES

PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

ARTICLE 1er. - Est autorisée la ratification de l'Accord International de 1983 sur les Bois Tropicaux.

ARTICLE 2. - Le texte dudit Accord sera annexé à la présente loi.

ARTICLE 3. - La présente Loi sera publiée au journal Officiel de la République Populaire du Congo et exécutée comme loi de l'Etat./-

Fait à Brazzaville, le 7 Septembre 1984

Colonel Denis SASSOU - NGUESSO

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

Travail \* Démocratie \* Paix

-\*-\*-\*-\*-\*--

EXPOSE DES MOTIFS

Après de nombreuses réunions tenues à Genève et Rio de Janeiro, la Conférence des Nations Unies sur les Bois Tropicaux a adopté sur l'élaboration d'un accord international sur les bois tropicaux.

L'accord international sur les bois tropicaux a été adopté dans l'esprit des résolutions 93 (IV) et 124 (V) de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement. Les objectifs de cet accord sont les suivants :

Offrir un cadre efficace pour la coopération et les consultations entre les pays producteurs et les pays consommateurs de bois tropicaux en ce qui concerne tous les aspects pertinents de l'économie des bois tropicaux ;

Favoriser l'expansion et la diversification du commerce international des bois tropicaux et l'amélioration des caractéristiques structurelles du marché des bois tropicaux, en tenant compte d'une part de l'accroissement à long terme de la consommation et de la continuité des approvisionnements et d'autre part de prix rémunérateurs pour les producteurs et équitables pour les consommateurs et de l'amélioration de l'accès aux marchés ;

- Favoriser et appuyer la recherche-développement en vue d'améliorer la gestion forestière et l'utilisation du bois ;

- Améliorer l'information sur le marché en vue d'assurer une très grande transparence du marché international des bois tropicaux ;

- Encourager une transformation intensive et plus poussée des bois tropicaux dans les pays membres producteurs en vue de stimuler leur industrialisation et d'accroître ainsi leurs recettes d'exportation ;

- Encourager les membres à appuyer et à développer les activités de reboisement en bois d'oeuvre tropicaux et de gestion forestière ;